



Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240826-24DEC037-AU



Décision du maire

N° 24DEC037

26 août 2024

Service culture,
communication
et vie associative

Désignation de la personne porteuse des licences d'entrepreneur de spectacles vivants

Le maire de la Ville de La Tronche,

Nombre de pages :
1

Pièce jointe :
-

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, pris en application de la loi 96.142 du 21 février 1996,

Vu la délibération en date du 31 mars 2008 portant délégation des compétences optionnelles prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales au maire,

Vu la délibération en date du 28 avril 2008 autorisant le maire à demander une licence d'entrepreneur de spectacle au ministère de la culture et de la communication. La licence est attribuée pour une durée de 3 ans. Elle est nominative et accordée à la personne physique désignée par le maire.

Télétransmis en préfecture le :

N° d'AR de la préfecture :

décide

Article 1 : de désigner Mme Gaëlle Vigné, responsable du service culture, animation et vie associative et directrice de la Faïencerie comme porteuse de cette licence.

Article 2 : d'autoriser Mme Gaëlle Vigné à demander trois licences d'entrepreneur de spectacle (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie) pour une durée de 3 ans.

Article 3 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.ville-latronche.fr

Le maire,



Bertrand Spindler